



# LA PREFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS EXTERNES  
ET DU CADRE DE VIE  
Bureau du cadre de vie

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de la santé publique concernant la mise en place des périmètres de protection autour du forage Puits Samy a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-399-/SG/DRECV du 09 mars 2018.

Le responsable du projet est :

Nom : Commune de La Possession  
Adresse : rue Waldeck Rochet  
97419 La Possession

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

**- Le périmètre de protection immédiate (PPI)**

La parcelle sur laquelle se trouve l'ouvrage de prélèvement Puits Samy correspond à la parcelle AN 0337 du cadastre de La Possession.  
La commune possède la maîtrise foncière de cette parcelle.

**- Le périmètre de protection rapprochée (PPR)**

Le PPR a été défini en deux zonages, avec une taille de grande envergure et concerne plus de 700 parcelles des sections AO et AN du cadastre de La Possession.

Le dossier sera déposé du **23 avril 2018** au **23 mai 2018** inclus, à la mairie principale de La Possession.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou éventuellement les adresser, par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de La Possession) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr)

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement les observations et propositions du public seront consultables sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

le commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

**Mairie principale La Possession**

<b>le 23 avril 2018</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>le 04 mai 2018</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>le 23 mai 2018</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

Mme Nicole MAILLOT est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie des Trois Bassins, à la sous-préfecture de Saint-Paul et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).